

Mairie de CHARTAINVILLIERS

28130

Téléphone: 02 37 32 32 91

Email : mairie@chartainvilliers@.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 24 / 2025

OBJET :

CONVENTION
AVEC CHARTRES
MÉTROPOLE POUR LA
MISE A DISPOSITION
DES AGNETS DE POLICE
MUNICIPALE

Date de la convocation
du Conseil Municipal :

2 octobre 2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa
Réception en Préfecture
Et de sa publication

L'an deux mil vingt-cinq le neuf octobre 2025 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents: Mesdames Janine CHEUL, Cécile DE BEIR et Danièle BENOIST et Messieurs Fabrice TANTY, Serge DROIT, Guy BOUAZIZ, et David CHOLLEY

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Madame Dominique LEJEUNE (pouvoir donné à Janine CHEUL) et Messieurs Didier VERNIOL (pouvoir donné à Alain BOUTIN) et Thierry GARNIER.

Monsieur Serge DROIT a été élu secrétaire de séance

La sécurité et la tranquillité sont des enjeux prioritaires sur le territoire de la commune de Chartres et par extension sur celui de Chartres métropole. C'est ainsi que, pour donner suite à la signature du Contrat de Sécurité Intégrée le 15 mars 2022, a été étudiée la possibilité de créer une Police Municipale Intercommunale.

Le contexte actuel ne le permet pas mais afin de lutter contre la délinquance et renforcer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de Chartres métropole, la ville de Chartres propose de mettre à disposition, sous réserve de disponibilité, les agents de la Police Municipale dans la commune de Chartainvilliers, qui n'est pas dotée de Police Municipale.

Il ne s'agira pas d'une police d'intervention mais d'une police de proximité qui répond aux missions désignées par le Maire de la commune qui les emploie.

Cette convention :

- fixe les conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- fixe les modalités d'engagement des agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements sur le territoire de chaque commune signataire ;
- détermine les dispositions financières inhérente à ce dispositif ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties.

Il est proposé de signer cette convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la Ville de Chartres.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 9 VOIX POUR ET 1 CONTRE (Mr Serge Droit)

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements aux communes de Chartres Métropole ne disposant pas de Police Municipale ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire

